Réception par le préfet : 15/12/2023



E4200-Direction générale des services-Vie associative et emploi

DELIBERATION N° D.2023.12.112 du Conseil municipal du 14 décembre 2023

Subventions de fonctionnement de la ville de Versailles aux associations pour l'année 2024.

Date de la convocation : 7 décembre 2023 Date d'affichage : 15 décembre 2023 Nombre de conseillers en exercice : 53 Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE Rapporteur : Mme Sylvie PIGANEAU

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Emmanuel LION, M. Michel BANCAL, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Anne-France SIMON, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Muriel VAISLIC, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, M. Jean SIGALLA, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Ony GUERY, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Marie BOELLE, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Céline JULLIE, M. Moncef ELACHECHE, Mme Stephanie BELNA, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

M. Erik LINQUIER, M. Fabien BOUGLE, M. Michel LEFEVRE, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Béatrice RIGAUD-JURE.

Mme Brigitte CHAUDRON (pouvoir à Mme Marie BOELLE), M. Olivier DE LA FAIRE (pouvoir à M. Eric DUPAU), M. Nicolas FOUQUET (pouvoir à M. Bruno THOBOIS), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à Mme Corinne BEBIN), M. Charles RODWELL (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Pierre FONTAINE (pouvoir à M. Arnaud POULAIN), M. Thierry DUGUET (pouvoir à M. Philippe PAIN).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.1612-1, L.2131-11, L.2144-3 et L.2121-29 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations :

Vu la circulaire du Premier Ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite « loi asap ») ;

Vu la délibération n° 2004.12.245 du Conseil municipal de Versailles du 16 décembre 2004 portant sur

les modalités de conventionnement pour les subventions aux associations ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal portant sur l'attribution de subventions de la Ville aux associations et autres organismes pour l'année 2022 et 2023 ;

Vu les dossiers des associations sollicitant la Ville pour l'attribution d'une subvention ;

Vu le budget primitif 2023;

La ville de Versailles, dans le cadre de son soutien à la vie associative, a été sollicitée cette année par près de 150 associations versaillaises afin de bénéficier d'une aide financière. Ces demandes, concernant des domaines très différents ont fait l'objet d'un dépôt de dossier par les associations et d'une instruction par les services municipaux, notamment pour identifier clairement l'intérêt général local des activités développées par les associations en recherche de fonds publics.

Après examen de ces dossiers, il est proposé au Conseil municipal la répartition des subventions attribuées par la Ville telle que présentée dans l'annexe ci-jointe.

Par ailleurs, depuis décembre 2004, l'usage à la Ville était de conventionner avec les associations dès lors que le montant de la subvention accordée par la Ville atteignait 4 000 €. Dans une perspective de simplification de l'action publique initiée par la loi du 7 décembre 2020 et en adéquation avec le montant indiqué dans la loi du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il est proposé au Conseil municipal de relever le seuil de conventionnement à 23 000 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'attribuer les subventions suivantes de la ville de Versailles au bénéfice des associations et organismes versaillais pour les années 2023 et 2024, pour les montants indiqués dans l'annexe ci-jointe ;
- 2) de préciser que le seuil de conventionnement appliqué à la ville de Versailles sera conforme à celui de la loi du 12 avril 2000, soit 23 000 € :
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions et actes auxquels elles se rapportent.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 41 Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 48 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 48 voix

Les élus suivants ne prennent pas part au vote pour les associations ci-dessous dont ils sont administrateurs :
- Monsieur Jean-Yves PERIER (Relais Etoiles de Vie);

- Monsieur Jean-Pierre LAROCHE de ROUSSANE (Comité d'entente des associations patriotiques et mémorielles de Versailles);
 - Madame Corinne FORBICE (Les amis de l'écho du quartier et Centre de soins des Petits Bois).

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.